



Demande de titre de sejour

Par **Zamo29**, le **19/09/2013** à **16:42**

Bonjour,

Je vous explique mon cas mon conjoint est rentrer en France il y un ans depuis nous avant 1 enfant ensemble nous somme entrain de réunir tout les documents nécessaire afin de pouvoir demander la carte de séjour "vie privée vie familiale" nous attendons maintenant le document attestant la nationalité française de mon enfant pour pouvoir régulariser sa situation, cependant nous somme coincé car nous ne pouvons pas nous déclarer ensemble auprès de la caf et cela m'enbête et me tracasse tout les jour car j'aime faire les chose en règle donc ma question est :

Es que je peut informer ma caf de notre situation, est ce que cela va arrêter mes allocation familiale ou bien va t'il être dénoncé je suis perdu pouvez vous m'aider svp

cordialement

Par **amajuris**, le **19/09/2013** à **18:26**

bjr,

si vous ne voulez pas avoir à rembourser les sommes indument perçus, vous avez intérêt à dire la vérité à la caf.

en outre ce type de fraude peut menacer la délivrance de son titre de séjour.

pourquoi ne pouvez-vous pas déclarer ensemble à la caf si vous êtes mariés (conjoint = époux = mariage).

cdt

Par **Zamo29**, le **19/09/2013** à **20:18**

Justement nous ne sommes pas mariés, nous avons simplement un enfant ensemble il ne vit pas avec pour l'instant justement par rapport à cette situation, car je souhaite justement faire les choses en règle afin de vivre ma vie familiale tranquillement c'est pour cela que je demande si au niveau de la CAF on peut faire ce genre de déclaration étant en irrégularité sur le territoire français

Par **mounia 11**, le **27/09/2013** à **19:13**

bonjour vous avez le même cas que moi et le père de ma fille qui est Français et la déclaration à la CAF c'est sur son nom parce que je suis en situation irrégulière ya pas de problème pour la CAF en plus une mère d'enfants Français ne peut jamais être renvoyée moi j'ai toutes les pièces demandées sauf la nationalité de ma fille je la demande mais je veux savoir qui sont les pièces demandées pour l'obtenir est-ce que vous pouvez m'aider

Par **Zamo29**, le **27/09/2013** à **20:02**

Bonjour,

Pour obtenir le certificat de nationalité de votre enfant il faut :

Vous devez déposer ce dossier avec tous les documents au tribunal d'instance de votre région

- Sa carte d'identité en cours de validité
- livret de famille
- acte de naissance de la mère (copie intégrale)
- acte de naissance du père (copie intégrale)
- acte de naissance de l'enfant (copie intégrale)
- 1 photo d'identité aux normes de l'enfant
- certificat de domicile pour vous et pour votre conjoint (ou le même si vous vivez ensemble)

Vous obtiendrez ce certificat dans un délai de 2 mois environ selon la région que vous habitez

J'espère vous avoir aidé

Par **Zamo29**, le **27/09/2013** à **20:07**

Vous pensez que si on se déclare ensemble le papa de ma fille et moi nous n'aurons pas de problème avec la CAF j'ai très peur qu'il le dise à la police et qu'il soit ramené dans son pays donc j'ai vraiment envie de faire les choses en règle. Là j'attends le certificat de nationalité

de ma fille et on va déposer le dossier de demande de carte de séjour on a toutes les pièces aussi ! Pouvez-vous m'aider svp ?

Par **starwafi**, le **28/09/2013 à 14:27**

bonjour

zamo29 il faut pas avoir peur même si ton conjoint il se fait arrêter par la police ils peuvent pas l'envoyer car il a un enfant français donc tu t'inquiètes pas pour ça tu peux aller le déclarer à la CAF sans problème

Par **mohamedjojo**, le **28/09/2013 à 16:18**

salut à tous je suis tunisien et je suis marié avec une française depuis plusieurs années j'aimerais savoir la démarche pour obtenir la carte de séjour française et je n'ai pas de visa et par contre j'en ai un permis de séjour et un titre de voyage italien périmé donc je suis entré en France avec ce papier quand il était valable et là ça fait presque 2 ans que ce document est périmé alors à votre avis mon ami est-ce qu'il faut vraiment une visa de retour ou ça ira avec le document que j'ai car moi je pense que ce papier européen est suffisant alors mon ami est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut m'aider et je vous remercie bien

Par **mounia 11**, le **28/09/2013 à 18:34**

salut zamo29 il faut avoir peur parce que la CAF c'est pas son problème nous on a déclaré qu'on était enceinte de 3 mois (ma fille a 5 mois)

Par **Zamo29**, le **29/09/2013 à 13:24**

Bonjour mohamedjojo,

Vous êtes seulement marié et vous n'avez pas d'enfants ?

Par **Zamo29**, le **29/09/2013 à 13:27**

Bonjour mounia 11 et quand vous avez déclaré votre conjoint était-il aussi en situation irrégulière ?

parce que à la CAF il demande le titre de séjour mais il n'en a pas pour l'instant donc qu'avait-vous présenter dans ce cas là ?

Par **mounia 11**, le **29/09/2013 à 16:00**

mon conjoint il Français j ai pas compris vous etes tout les deux en situation irrégulière si c est le cas il ya tjs une solution rendez visite a une assistance sociale et c est elle qui va vous dire ce qu il faut faire moi c elle qui ma guider et m a conseiller d y aller a une association (la cimade) qui m aide a monter mon dossier et tout

Par **Zamo29**, le **29/09/2013 à 16:04**

Ah non moi je suis francaise et notre enfant et aussi francais c'est mon conjoint qui n'est pas français j'ai déjà des prestation de la caf et nous avons un avocat qui nous dit que pour ladu caf ces risqué et il y a des gens que je connais qui sont également dans le même situation que moi qui sont sans problème déclarer a la caf ces pour cela que je suis un peu perdu

Par **Zamo29**, le **29/09/2013 à 16:07**

Enfet nous etions sur le point de nous déclarer a la caf et ensuite j'ai reçu un courrier me disant qu'il fallait envoyer le recipsisé et le titre de séjour valide de mon conjoint afin de traiter mon dossier j'ai donc montrer ce courrier a mon frère qui est avocat (mais il n'est pas spécialisé dans le droit des etranger a vrai dire je préfère me renseigner quand même) et qui ma dit qu'il ne valait mieux pas poursuivre les démarche et attendre tout tranquillement qu'il obtient son titre de séjour pour régler les chose

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 11:52**

bonjour zamo 29 nn je ne pas de enfants je vien juste de marie le 21 sptembre

Par **Zamo29**, le **30/09/2013 à 13:55**

Bonjour mohamedjojo je vous envoie sa :

CARTES DE SEJOUR VIE PRIVEE VIE FAMILIALE (Renouvelable tout les ans)

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

De façon à faciliter le traitement du dossier, ne pas utiliser d'agrafes

1-LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUT DOSSIER OBLIGATOIREMENT
(ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

4 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques , bien contrastées, de

moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair, tête nue et de face, non découpées.

Passeport en cours de validité (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)

- livret de famille + acte de mariage et attestation sur l'honneur

de ne pas vivre en France en état de polygamie

- Si divorcé, acte de naissance et livret de famille ou actes de naissance des enfants à charge et jugement de

divorce

-Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite,

facture Fournisseur accès Internet...)

-Si hébergé, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + pièce

d'identité de l'hébergeant

N.B :- Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les

factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées

-Les actes d'état civil doivent être impérativement traduits par un traducteur assermenté agréé

« expert judiciaire » en France ou validés par une ambassade ou un consulat.

2- PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT SELON LE CAS (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

CR conjoint de français(plus de trois ans de mariage ou plus d'un an de mariage pour les ressortissants

tunisiens)

- Pièce d'identité en cours de validité de votre conjoint français (carte nationale d'identité, passeport ou certificat de nationalité française)

- Livret de famille Français ou transcrit si mariage célébré à l'étranger

-2 documents aux deux noms justifiant de la communauté de vie du couple :

o contrat de location aux deux noms

o ou avis d'imposition du couple et déclaration de revenus de l'année en cours

o ou taxe d'habitation désignant les occupants du foyer

o ou attestation de la sécurité sociale de chaque membre de votre famille

o ou contrat d'assurance du couple

o ou dernière fiche de paie de chaque membre de votre couple mentionnant votre adresse commune (ou si vous

êtes au chômage, attestation des Assedic)

o ou déclaration des ressources envoyée à la Caisse d'allocation familiale (CAF) et attestation de la CAF

précisant les allocataires et les personnes à charge

o ou compte bancaire ou postal ouvert au deux noms

o ou attestation de la mutuelle mentionnant les 2 noms et l'adresse commune.

-Présence de votre conjoint obligatoire pour le depot du dossier

Par **Zamo29**, le **30/09/2013** à **14:00**

Moamedjojo liser bien sa car sacher que pour l'instant le mariage de vous protège pas entièrement :

Vous êtes marié à un(e) français(e) : pouvez-vous obtenir un titre de séjour alors que vous êtes en situation irrégulière ?

Oui, dans certains cas, vous pouvez obtenir un titre de séjour d'un an au plus, renouvelable
Si vous êtes conjoint de français, il faut, depuis la loi du 24 juillet 2006, un visa long séjour, ce qui implique un retour au pays.

le visa ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public

par ailleurs, en cas de communauté de vie sur le territoire français depuis plus de 6 mois et si vous êtes entré régulièrement en France, la demande de visa peut être présentée à la prefecture, ce qui évite de retourner dans le pays d'origine (art. L 211-2-1 du C étrangers)

Par **Zamo29**, le **30/09/2013 à 14:02**

Voila j'espère vous avoir aidé si vous avez d'autre question poser les car j'ai quelque connaissance dans ces droit travaillant dans un domaine similaire je pourer peut être vous aider ou bien vous rassurer

cordialement

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 14:18**

je vous merci bien zamo 29

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 14:21**

je vous merci bien zamo 29

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013 à 15:17**

zamo 29 excuse moi en fait je n es pas de visa es par contre j en ai une permeso sejrno es un titre de voyage italien périmé donc je suis entré au France avec ce papier quand il était valable es la sa fait ^presque 2 ans que c document est périmé normalement ce sont des papiers Européen est ce qu'il faut obligatoirement un visa es donc c oui il faut cherch le viza ou tunisie ou litali es merci

Par **Zamo29**, le **30/09/2013** à **17:17**

A d'accord donc si j'ai bien compris vous avez fait tunisie-italie et ensuite italie-france avec ce document es que c'est d'un papier officiel etablie par l'etat d'italie ? car oui normalement il et obligatoire d'avoir un visa même si il et perimé ducoup il faudrai que vous alliez chercher ce visa en tunisie mais selon les cas parfois la justice demande des pièces différente c'est pour cela qu'il vaut mieu que vous voyez un avocat sa vous aidera beaucoup et il vous dira quoi faire comme démarche car la prefecture dit des chose mais il font tout pour reculer le dossier c'est tout l'avocat lui vous aidera très bien : Alors je vous conseil un avocat sacher que votre femme peut prendre un avocat pour vous et qu'il existe des demarche pour obtenir un avocat gratuit si votre conjointe ne travaille pas et beneficie du rsa ou bien d'un salaire très bas elle va beneficier de l'aide juridictionnelle et d'un avocat gratuit et si elle travaille et gagne peu elle devra seulement payer un peu de sa poche.. Donc chercher sur internet un avocat spécialisé dans le droit des etranger. Mais le tribunal ne fournie pas de liste d'avocat spécialisé dans le droit au etranger car c'est assez spéciale c'est pour cela que c'est a vous de chercher vous même .

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013** à **17:30**

zamo 29 excuse moi en fait je n es pas de visa es par contre j en ai une permeso sejour es un titre de voyage italien périmé donc je suis entré au France avec ce papier quand il était valable es la sa fait ^presque 2 ans que c document est périmé normalement ce sont des papiers Européen est ce qu'il faut obligatoirement un visa es donc c oui il faut cherch le viza ou tunisie ou litali es merci

Par **mohamedjojo**, le **30/09/2013** à **17:42**

oui se vrai j fait tunisie itali es itali france est m papier etablier par l état d l italie es normalement j eu le droit de circule tout le paiye européen es voila merci

Par **Zamo29**, le **01/10/2013** à **12:43**

D'accord donc pour moi je pence que tu peut utilisé ce papier pour faire ta demande de titre de sejour, dans votre département c'est la mairie au service au étranger qui s'occupe des dossier des titre de séjour ou pas ?

Par **mohamedjojo**, le **02/10/2013** à **13:42**

je se pas es merci zamo 29

Par **mohamedjojo**, le **02/10/2013** à **13:42**

je se pas es merci zamo 29